

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

4^e SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 FÉVRIER 2026 À 17H30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – HÔTEL DE VILLE DU GOSIER

1. Approbation du procès-verbal de carence de la séance du conseil municipal du lundi 12 Janvier 2026 :

Le procès-verbal résume le déroulement et/ou les points discutés et votés lors de la séance du Conseil Municipal du 12 Janvier 2026.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du vendredi 16 janvier 2026

Le procès-verbal résume le déroulement et/ou les points discutés et votés lors de la séance du Conseil Municipal du 16 Janvier 2026.

3. Convention de partenariat entre la ville du Gosier et l'établissement public de santé mentale de la Guadeloupe

La Ville du Gosier, à travers sa médiathèque municipale, favorise l'accès à la lecture, à la culture, à l'information auprès de tous les publics, en particulier ceux éloignés ou empêchés. Elle met ainsi en œuvre des actions visant à faciliter l'accès aux livres, aux ressources documentaires et aux activités culturelles pour tous, **dans le respect des missions de service public des bibliothèques.**

L'Établissement Public de Santé Mentale de la Guadeloupe (EPSMG) assure, dans le cadre de ses missions, la prise en charge et l'accompagnement d'enfants présentant des troubles psychiques ou des difficultés développementales, pour lesquels l'ouverture culturelle constitue un levier essentiel de socialisation et d'épanouissement.

Afin de formaliser cette collaboration, il est proposé de conclure un partenariat visant à :

- favoriser l'accès à la lecture et à la culture pour les enfants accompagnés par l'EPMSG ;

- proposer des actions de médiation culturelle adaptées à l'âge et aux capacités de ces enfants ;
- contribuer à leur inclusion sociale, éducative et culturelle.
- mettre en place des actions culturelles adaptées (ateliers, lectures, médiation culturelle) ;

Ce partenariat est formalisé par une convention définissant les engagements respectifs des parties.

4. Approbation de la convention de partenariat entre la ville du Gosier et l'association APCAG pour la projection de films dans le cadre du festival “Films de mémoire”

Dans le cadre de la programmation culturelle de janvier 2026, l'Association pour la Promotion du Cinéma des Antilles et de la Guyane (APCAG) a proposé à la Ville du Gosier l'organisation d'une projection de films dans le cadre du festival *Films de Mémoire*. Cette action, entièrement gratuite pour le public et sans participation financière pour la Ville , contribue à l'animation culturelle du territoire.

Ce partenariat est formalisé par une convention définissant les engagements respectifs des parties.

5. Autorisation donnée au maire à signer les conventions et documents relatifs à l'appel à projets “fonds publics et territoires 2026”

La ville du Gosier a l'ambition d'enrichir les activités ludiques au sein de la médiathèque municipale Raoul Georges NICOLO et ainsi de renforcer l'offre culturelle et de loisirs à destination des familles, des enfants et des seniors du territoire.

Le jeu, sous toutes ses formes, constitue un outil essentiel de développement de l'enfant, de prévention de l'isolement et de mixité intergénérationnelle. Actuellement, le territoire ne dispose pas de structure réellement dédiée permettant l'accès pour tous à une collection de jeux diversifiée.

Le projet de création d'une ludothèque municipale répond aux objectifs suivants :

- Mutualiser les moyens logistiques existants tout en offrant aux familles du Gosier un lieu de médiation culturelle, d'éveil et de soutien à la parentalité.
- Soutenir la parentalité en offrant des espaces de partage entre parents et enfants
- Favoriser l'accès à la culture ludique par le prêt de jeux et le jeu sur place.
- Créer un lieu de convivialité et de rencontre pour les habitants.
- Développer des partenariats avec les écoles, les centres de loisirs et les structures spécialisées.

Dans le cadre des appels à projets “Fonds publics et Territoires 2026”, lancés par la Caisse d'Allocations Familiales un projet d'intégration d'une ludothèque au sein de la médiathèque a été soumis.

Le budget prévisionnel est de 180 000,00€ (aménagement des locaux, constitution du fonds de jeux et frais de personnel).

6. Rectification pour erreur matérielle de la délibération n° CM-2026-2S-DDCA-03 du 16 janvier 2026 “organisation du Goziéval 2026”

Par une délibération n° CM-2026-2S-DDCA-03 du 16 janvier 2026, le conseil municipal a délibéré sur l'organisation du Goziéval 2026.

Bien que figurant dans l'exposé des motifs, le délibéré de ladite délibération a omis de préciser la décision de l'assemblée délibérante d'accorder une subvention exceptionnelle de 65000€ à l'association Komité Gozié Kannaval (KGK) et d'indiquer l'imputation budgétaire de cette dépense.

Ainsi, il convient de procéder à la rectification de cette erreur matérielle.

7. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n° BC 26 DDSP 0004 relatifs à des prestations de fossoyage dans le cadre de reprises administratives de sépultures

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande n° BC 26 DDSP 0004 pour un montant de 590 € TTC, relatif à des prestations de fossoyage dans le cadre de reprises administratives de sépultures.

8. Autorisation donnée au maire pour signer tous documents relatifs à l'adhésion à l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ) dans le cadre de la convention territoriale globale ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la collectivité souhaite renforcer la participation citoyenne des jeunes et soutenir leur engagement civique et associatif.

L'adhésion à l'ANACEJ constitue une étape importante pour accompagner cette démarche, en permettant l'accès à un réseau national de conseils d'enfants et de jeunes, ainsi qu'à des ressources et des outils favorisant l'action locale.

Il s'agit de soumettre au Conseil Municipal la proposition d'adhésion de la collectivité à l'ANACEJ pour l'année 2026, pour un montant de 1 473,50 €, conformément à la proposition de l'association.

La Convention Territoriale Globale initiale signée entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville du Gosier le 21 décembre 2021, et prolongée jusqu'au 31 décembre 2026, a pour objet de :

- définir un projet stratégique global et ses modalités de mise en œuvre, basé sur un diagnostic partagé des besoins de la population du territoire.
- identifier les besoins prioritaires, définir les champs d'intervention à privilégier.
- optimiser l'offre existante et/ou développer une nouvelle offre de services.

Aussi, l'adhésion permettra :

- de bénéficier d'un appui méthodologique et d'échanges avec d'autres collectivités engagées dans la participation des jeunes,
- de valoriser et pérenniser la démarche participative dans le cadre de la CTG.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 473,50€. La dépense sera inscrite au budget de la Ville .

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette adhésion, en vue de renforcer l'engagement de la collectivité en faveur de la participation des jeunes dans le cadre de la CTG

9. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n° BC 26 DDSP 0004 relatifs à des prestations de fossoyage dans le cadre de reprises administratives de sépultures :

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande n° BC 26 DDSP 0004 pour un montant de 590 € TTC, relatif à des prestations de fossoyage dans le cadre de reprises administratives de sépultures.

10. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n° BC 26 DDSP 002, relatif à l'élimination réglementaire d'archives :

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande n° BC 26 DDSP 0002 pour un montant de 2760,00 € TTC, relatif à l'élimination réglementaire d'archives.

11. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer les bons de commande n° BC 26 DDSP 001, relatifs à des prestations de fossoyage dans le cadre d'une expertise des enfeus du Carré 13 :

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande n° BC 26 DDSP 0001 pour un montant de 1953,00 € TTC, relatif à des prestations de fossoyage dans le cadre d'une expertise ordonnée par le juge administratif concernant les enfeus du Carré 13.

12. Autorisation donnée au maire pour la signature et l'exécution d'un contrat portant sur l'abonnement de service à la plateforme régionale de gestion des cimetières :

Mémoires de Guadeloupe est une plateforme web régionale collaborative de gestion des cimetières et de valorisation du patrimoine funéraire. C'est, également, un portail qui permet au grand public de retrouver l'emplacement de la sépulture d'un proche.

Il s'agit ici du renouvellement du contrat relatif à l'abonnement à la plateforme régionale des cimetières "Mémoires de Guadeloupe", pour un montant annuel HT de 6000,00€ soit 6510,00€ TTC, engagement n°26DDSP0006. Ce contrat est établi pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

13. Autorisation donnée au maire pour la signature d'un contrat de location d'une benne pour la préparation des fêtes de la Toussaint 2025 et le retrait de la délibération n°CM-2025-38S-DSP-471 :

Par délibération n°CM-2025-38S-DSP-471, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un contrat de location d'une benne à ordures pour les fêtes de la Toussaint 2025, pour un montant de 883,71€ TTC.

Toutefois, l'évolution du besoin a eu un impact sur le coût de la prestation.

Ainsi, il s'avère nécessaire de faire un retrait de la délibération n°CM-2025-38S-DSP-471 et de permettre au Maire de signer ledit contrat pour un montant de 1308,41€ TTC.

14. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n° BC 26 DDSP 005 relatif à l'externalisation de la conservation d'archives :

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le Conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 26 DDSP 005 pour un montant de 2507,98 € TTC, relatif à l'externalisation de la conservation d'archives pour l'année 2024.

15. Projet de partenariat d'éducation financière avec l'IEDOM (EDUCFI) :

L'IEDOM, établissement public chargé de l'émission monétaire et de la surveillance économique dans les départements et collectivités d'outre-mer, propose un partenariat visant à renforcer la connaissance des enjeux économiques et monétaires locaux, à favoriser l'éducation financière et à développer des actions conjointes pour la sensibilisation des publics.

Ce partenariat s'inscrit dans la politique locale de développement économique, de citoyenneté et d'éducation financière, et permettra notamment :

- d'accéder à des ressources pédagogiques et d'organiser des actions de sensibilisation.
- de renforcer la connaissance des acteurs et des publics sur les enjeux économiques locaux.
- de valoriser l'engagement de la collectivité dans ces démarches.

le public ciblé:

- élèves
- jeunes non scolarisés
- publics fragiles ou en insertion
- familles en situation de fragilité financière,

Le projet consiste en la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques sur les thématiques suivantes :

- savoir gérer son argent et prévenir le surendettement ;
- savoir planifier et épargner ;
- savoir se protéger contre les arnaques financières ou les pratiques commerciales trompeuses.

Impacts financiers : aucun coût direct n'est à prévoir dans le cadre de cette convention, qui se limite à des échanges d'informations et à des actions conjointes.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces partenariats, il est proposé au Conseil municipal de donner l'autorisation au maire de signer tous documents relatifs au partenariat avec l'IEDOM.

16. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n° BC 25 DAJA 0135 relatif à la signification d'une lettre par commissaire de justice :

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le Conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT – alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité l'Étude MICHAUX-FABULAS pour la signification d'une lettre par commissaire de justice.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25 DAJA 0135 pour un montant de 330.95 € TTC, relatif à la signification d'une lettre par commissaire de justice.

17. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n° 26 DAJA0002 relatif à la mise en place de la plateforme Publ'iAct :

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro N° 26 DAJA0002 pour un montant de **4828,25 euros**, concernant la mise en place de la plateforme PubliAct destinée à la publication des actes sur le site de la ville.

18. Rectification de la délibération n°CM-2025-38S-DCG-437 du 13 novembre 2025 relative au choix du mode de gestion de la zone de mouillage et d'équipements légers :

Par délibération du 13 novembre 2025, le conseil municipal a approuvé le choix du mode de gestion de la zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) sur son territoire.

En effet, l'assemblée délibérante a suivi l'avis de la commission consultative des services publics locaux et a choisi d'exploiter et d'administrer la ZMEL en régie directe.

Or, l'article 2 de la délibération n° CM-2025-38S-DCG-437 du 13 novembre 2025 dispose "d'autoriser le Maire à engager une procédure de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la zone de mouillage et d'équipements légers, et de signer tout document relatif à cette procédure".

Il en résulte que cet article est une erreur matérielle et contradictoire à l'article 1 qui approuve la régie directe comme mode de gestion.

Partant, il convient de procéder à la rectification de cette erreur matérielle portant sur le fond de la décision afin d'exprimer la décision claire et non équivoque de l'assemblée délibérante.

Ainsi, le conseil municipal est invité à :

- approuver la rectification de la délibération n° CM-2025-38S-DCG-437 du 13 novembre 2025 ;
- procéder au retrait de l'article 2 de ladite délibération.

19. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n° BC 263D##0010 pour la réalisation d'actions de sensibilisation aux enjeux climatiques dans le cadre du projet Un Gosier Vert ;

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le Conseil d'État en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT – alinéa 4 autorise le conseil municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 263D##0010 au profit de la société MOLOKOI pour un montant de 4 600,00€ HT, soit 4 991,00€ TTC, relatif à la réalisation d'actions de sensibilisation aux enjeux climatiques dans le cadre du projet Un Gosier Vert.

20. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n° BC 263D##0009 pour l'entretien paysager des arbustes du pôle administratif ;

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le Conseil d'État en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT – alinéa 4 autorise le conseil municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 263D##0009 au profit de la société Paysage et Entretien pour un montant de 5 350,00€ HT, soit 5 804,75€ TTC, relatif à l'entretien des arbustes du pôle administratif de la ville du Gosier.

21. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n° BC 263D##0013 pour l'acquisition de demi-masques filtrants antigaz avec cartouches pour les besoins de la ville du Gosier ;

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le Conseil d'État en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT – alinéa 4 autorise le conseil municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 263D##0013 au profit de la société SGVT PROTEX pour un montant de 245,88€ HT, soit 266,78€ TTC, relatif à l'acquisition de demi-masques filtrants anti-gaz avec cartouches pour les besoins de la ville du Gosier.

22. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n° BC 263D##0015 pour la réalisation d'une étude de géodétection dans le secteur de la Datcha :

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le Conseil d'État en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT – alinéa 4 autorise le conseil municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 263D##0015 au profit de la société GEODETECT GEODATA pour un montant de 4 465,00€ HT, soit 4 844,53€ TTC, relatif à la réalisation d'une étude de géo détection dans le secteur de la Datcha pour les besoins de la ville du Gosier.

23. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n° BC 263D##0014 pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le secteur de la Datcha :

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le Conseil d'État en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT – alinéa 4 autorise le conseil municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 263D##0014 au profit de la société Ginger Caraïbes pour un montant de 1 970,00€ HT, soit 2 137,45€ TTC, relatif à la réalisation d'une étude géotechnique dans le secteur de la Datcha pour les besoins de la ville du Gosier.

24. Modification et mise à jour du plan de financement du projet “un gosier vert”

Par délibération [CM-2025-34S-DAF-411](#) du 23 septembre 2025, le conseil municipal approuvait le plan de financement suivant pour le projet Un Gosier Vert estimé à hauteur de 2 000 000,00 € TTC :

	Nature	Taux	Montant TTC
DÉPENSES	Etudes	12,22%	244 500,00 €
	Travaux et Prestations	74,25%	1 484 960,00 €
	Autres dépenses (formation, restauration, ...)	7,03%	140 540,00 €
	Frais de personnel (chargé de mission) dédié à 100 %	6,50%	130 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	100 %	2 000 000,00 €
RECETTES	Autofinancement Ville du Gosier	12,5 %	250 000,00 €
	Financement FEDER	85 %	1 700 000,00 €
	Fonds Verts	2,5 %	50 000,00 €
	Total RECETTES	100 %	2 000 000,00 €

L'opportunité est offerte d'augmenter le taux de financement des études du projet à hauteur de 80% maximum via les Fonds Verts sur l'Axe 2 (Renaturation des villes et villages). L'effort global de la ville passerait donc de 300 000,00 €HT à 104 400,00 € HT soit une diminution de près d'environ 65%.

Le plan de financement prévisionnel mis à jour se décline comme suit :

	Nature	Taux	Montant HT	Montant TTC
DEPENSES PREVENTIONNELLES	Etudes	12,23%	225 345,62 €	244 500,00 €
	Travaux et Prestations	74,25%	1 368 626,73 €	1 484 960,00 €
	Autres dépenses (formation, restauration, ...)	7,03%	129 529,95 €	140 540,00 €
	Frais de personnel (chargé de mission) dédié à 100 %	6,50%	119 815,67 €	130 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	100%	1 843 317,97 €	2 000 000,00 €
RECETTES PREVENTIONNELLES	Etudes			
	Autofinancement Ville du Gosier	10,00%	22 534,56 €	24 450,00 €

	Financement FEDER	10,00%	22 534,56 €	24 450,00 €
	Fonds Verts	80,00%	180 276,50 €	195 600,00 €
Autres dépenses				
	Autofinancement Ville du Gosier	4,00%	73 686,64 €	79 950,00 €
	Financement FEDER	83,78%	1 544 285,71 €	1 675 550,00 €
	Fonds Verts	0,00%	0,00 €	0,00 €
	Total RECETTES	100%	1 843 317,97 €	2 000 000,00 €

Le projet pourrait bénéficier de partenariats financiers et techniques, tels que notamment celui du FEDER, du Fonds vert (mesure renaturation des villes) instruit par la DEAL sur le plan financier, et appui technique de la DEAL,

Le coût du projet intègre toujours le financement par le FEDER à 80% d'un poste de chargé(e) de mission pour une durée de trois ans. Il aura en charge la mise en œuvre du plan d'action du projet défini dans le cadre de la reconnaissance de la ville comme *Territoire Engagé pour la Nature*. Son temps de travail sera consacré à 100% sur ce projet.

25. Avis sur inscription de la commune sur la liste des communes concernées par le recul du trait de côte :

La Guadeloupe est particulièrement concernée par le phénomène d'érosion, ce qui amène l'ensemble de ses acteurs à se fédérer et à organiser une politique de résilience adaptée.

Dans ce contexte, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 pour la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi "climat et résilience", apporte de nouvelles dispositions permettant aux collectivités de gérer ce risque, au regard de leur politique d'urbanisme et d'aménagement du littoral avec l'intégration du recul du trait de côte dans leur planification urbaine.

Ainsi, l'article 239 de la loi "climat et résilience" prévoit la constitution par décret d'une liste, identifiant les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement du territoire doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Par courrier en date du 21 mai 2025, reçu le 13 juin 2025, le Préfet de Guadeloupe informait M. le Maire que la commune du Gosier figure parmi les communes identifiées pour faire partie de cette liste nationale, et ce, au même titre que les 9 autres communes de Guadeloupe, à savoir : Baillif, Basse-Terre, Bouillante, Deshaies, Goyave, Le Moule, Pointe-Noire, Port-Louis, Saint-François, Saint-Louis, Sainte-Anne et Terre-de-Haut.

La démarche repose sur la connaissance des phénomènes en cours sur les zones menacées par les communes. Cette connaissance sera matérialisée par des cartes locales de projection du recul du trait de côte à court (0-30 ans) et long (30-100 ans) termes.

Il s'agit d'un dispositif volontaire, qui met à disposition des élus locaux des outils pour anticiper le recul du trait de côte et enclencher des dynamiques locales d'adaptation.

La Ville sera accompagnée par l'Etat et ses opérateurs (Cerema-BRGM), avec un cofinancement pour l'élaboration des cartes locales par l'Etat à hauteur de 80% de son coût via le Fonds Vert. A l'issue, la commune devra intégrer ces cartographies dans son futur plan local d'urbanisme (PLU), dans un délai de trois ans suivant la publication du décret.

Ainsi, l'adhésion de la commune à ce dispositif traduit une volonté forte d'anticiper les enjeux du recul du trait de côte, d'accompagner les habitants dans cette transition et de préserver l'avenir du territoire.

26. Abrogation des délibérations n° CM-2016-2S-DAU-18 en date du 24 mars 2016 et n° CM-2021-7S-DAU-91 du 22 décembre 2021 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire :

Par une décision rendue le 28 novembre 2025 par le tribunal administratif de la Guadeloupe, il a été enjoint au maire de la commune du Gosier d'abroger les délibérations ayant institué le droit de préemption urbain, en dates des 24 mars 2016 et 22 décembre 2021, dans un délai de deux mois à compter de la notification de ladite décision.

En effet, la délibération du 24 mars 2016, abrogeant celle du 11 août 1989 et instituant le droit de préemption urbain simple « *sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies dans le Plan local d'urbanisme* », est considérée comme étant devenue illégale, dès lors qu'elle a perdu son objet à la suite de l'annulation du PLU « *millésime 2015* ».

De la même manière, la délibération du 22 décembre 2021, ayant institué le droit de préemption urbain simple « *sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) délimitées par le Plan local d'urbanisme approuvé le 27 avril 2021* », est également considérée comme étant devenue illégale, en raison de la perte de son objet consécutive à l'annulation du PLU « *millésime 2019* ».

27. Passation du marché public relatif à la fourniture et mise en place de figurines et accessoires de sécurité sur le territoire de la ville du Gosier :

Depuis la pose des figurines de sécurité aux abords des écoles de la Ville du Gosier, de nombreuses incivilités ont été constatées sur différentes zones du territoire. La nécessité de réhabiliter les figurines avec le changement des accessoires sur les différents points est nécessaire.

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le Conseil d'État en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT – alinéa 4 autorise le conseil municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la lettre de commande N° 2025-30-DIB pour un montant de 16 142,68€ TTC relatif à la fourniture et mise en place de figurines et accessoires de sécurité sur le territoire de Gosier.

28. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n° BC 26DP##0025 relatif à un dossier de déclaration préalable pour division parcellaire :

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le Conseil d'État en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 26DP##0025 pour un montant de 542,50 € TTC, relatif au dépôt d'un dossier de déclaration préalable pour une division de la parcelle cadastrée section CB n° 61. Cette division permettra de délimiter le périmètre du presbytère communal de celui de l'extension du cimetière.

29. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer les bons de commande n° BC 26DCPA0001 et 26DCPA0002 relatifs à la publication des annonces légales de marchés publics :

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le Conseil d'État en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire Michel HOTIN le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer :

- le bon de commande numéro 26DCPA0001 pour un montant de 10 000,00 € TTC, relatif à la publication d'annonces légales de marchés publics sur le support habilité NOUVELLES SEMAINE ;
- le bon de commande numéro 26DCPA0002 pour un montant de 10 849,99 € TTC, relatif à la publication d'annonces légales de marchés publics sur le support habilité FRANCE-ANTILLES ;

30. Autorisation donnée au maire pour signer le marché public relatif à l'accompagnement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation du schéma de la petite enfance de la ville du Gosier :

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le Conseil d'État en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT – alinéa 4 autorise le conseil municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil municipal.

Rappel des Structures d'Accueil Actuelles :

La commune dispose actuellement des équipements suivants :

- 2 Structures en Délégation de Service Public (échéance en 2027)
- 3 Micro-crèches privées
- 2 Crèches
- 1 Jardin d'enfants
- Environ 30 Assistantes Maternelles (représentant 127 places)

Contexte et Objectifs du Schéma Petite Enfance :

L'élaboration d'un Schéma Petite Enfance (SPE) est une **obligation légale** depuis le 1er janvier 2025. Ce document stratégique est essentiel pour :

- Réaliser une évaluation précise des besoins des familles et des enfants du territoire.

- Structurer l'offre d'accueil existante (établissements, modes d'accueil, accompagnement à la parentalité).
- Formaliser un projet de territoire partagé et intégrer les priorités dans la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF.

L'analyse initiale des données socio-démographiques de la Ville a déjà révélé des points cruciaux qui nécessiteront un diagnostic approfondi.

Afin de mener à bien l'élaboration de ce schéma, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à engager la procédure pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Cette délibération vise à permettre au Maire de passer, signer, exécuter et régler le marché public afférent, dont le montant est estimé à **35 000 € HT**, pour l'accompagnement à la réalisation du Schéma de la Petite Enfance de la ville du Gosier.

31. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande 26DSI#0012 relatif à l'acquisition de licences et SWA Téléphonie :

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande 26DSI#0012 pour un montant de 4 584,00€ HT; soit 4 973,64 € TTC, relatif à l'acquisition de licence et SWA Téléphonie.

32. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande numéro 26DSI#0011 relatif à la fourniture, installation et mise en service d'un onduleur avec batterie au lithium :

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 26DSI#0011 pour un montant de 6 959,00€ HT; soit 7 550,52 € TTC, relatif à la Fourniture, installation et mise en service d'un onduleur avec batterie au lithium.

33. Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage de projets informatiques », 2024_AOO_Presta_Amoa / 2025_AOO_Presta_Amoa (CANUT) :

Pour organiser l'achat public, les collectivités disposent de la possibilité de recourir aux services de centrales d'achats (articles L.2113-1 et suivants du code de la commande publique, CCP).

C'est ainsi qu'une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT vise à adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et instaure des procédures de gestion, leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) a été créée pour simplifier et sécuriser les achats de fournitures et services informatiques et télécoms pour les collectivités territoriales.

Elle offre ainsi une gestion simplifiée des achats, des marchés adaptés à nos besoins.

La délibération porte sur la convention d'adhésion à l'accord cadre PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE PROJETS INFORMATIQUES » 2024_AOO_PRESTA_AMOA, 2025_AOO_PRESTA_AMOA, pour un montant de 360,00€ TTC.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,

- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'établissement selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600€	600€	720€	300€	300€	360€	150€	150€	180€
2 accords-cadres remise 20%	480€	960€	1 152 €	240€	480€	576€	120€	240€	288€
3 accords-cadres remise 30%	420€	1 260 €	1 512 €	210€	630€	756€	105€	315€	378€
4 accords-cadres remise 40%	360€	1 440 €	1 728 €	180€	720€	864€	90€	360€	432€
5 accords-cadres remise 45%	330€	1 650 €	1 980 €	165€	825€	990€	83€	413€	495€
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300€	1 800 €	2 160 €	150€	900€	1 080 €	75€	450€	540€

34. Licence d'accès au portail de sensibilisation à la cybersécurité pour l'ensemble des utilisateurs de la collectivité, y compris les élus :

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le Conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande relatif à la Licence d'accès au portail de sensibilisation à la cybersécurité pour l'ensemble des utilisateurs de la collectivité y compris les élus pour un montant de 5 345,00 € TTC.

35. Autorisation du conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande relatif à la prestation de mise en place d'une architecture réseau pour la sonde gatewatcher (sécurité cyber) :

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande relatif à la prestations de maintenance suite à la mise en place d'une architecture réseau pour la sonde Gatewatcher pour un montant de 4 250,00€ HT , soit 4 611,25 € TTC.

36. Passation d'un marché public de fourniture de titres restaurants et de chèques cadeaux :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en faveur des agents territoriaux, la collectivité met en œuvre des prestations destinées à améliorer les conditions de vie et de travail de ses personnels.

À ce titre, l'attribution de titres-restaurants et de chèques-cadeaux constitue un levier reconnu d'action sociale, permettant de soutenir le pouvoir d'achat des agents tout en contribuant à leur bien-être au travail.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, il est nécessaire de procéder à la passation d'un marché public portant sur la fourniture de titres-restaurants et de chèques-cadeaux.

La valeur faciale des prestations est, à ce jour, fixée à 8,00€ pour les titres-restaurant et à 10,00€ pour les chèques-cadeaux. Le nombre de bénéficiaires potentiels est estimé à 558 agents territoriaux incluant une marge supplémentaire en cas d'évolution de la masse salariale sur les 4 prochaines années.

Les titres-restaurant seront délivrés sous forme dématérialisée, à raison de 19 titres par mois au maximum. Ce droit sera proratisé en fonction du nombre de jours effectivement travaillés, du planning de travail applicable à chaque agent, et réduit en cas d'absences, conformément aux règles en vigueur. La distribution des titres-restaurants interviendra selon une périodicité mensuelle.

Les chèques-cadeaux seront attribués dans le respect des conditions de versement des prestations d'action sociale applicables aux agents territoriaux.

Le besoin estimatif annuel de ces dépenses est évalué à 1 368 000 € HT pour les titres-restaurant et à 50 000 € HT pour les chèques-cadeaux ces montants intégrant les évolutions susceptibles d'affecter la valeur faciale des titres-restaurant et des chèques-cadeaux. Cette estimation est établie indépendamment de la répartition entre la participation de l'employeur et celle des agents, laquelle sera déterminée ultérieurement.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la passation du marché public nécessaire à la mise en œuvre de ces prestations.

37. Crédit d'emplois permanents :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de permettre la nomination des agents inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial *au choix* arrêtée du 30 décembre 2025, il s'avère nécessaire, conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux dispositions statutaires, de procéder à la création d'emplois correspondants dans le tableau des effectifs de la collectivité.

Cette formalité administrative est indispensable pour formaliser l'évolution de carrière de ces agents méritants. La nomination *au choix* implique une reconnaissance de leur valeur professionnelle et de leur expérience, justifiant leur promotion dans ce cadre d'emploi supérieur.

Ainsi, il s'avère indispensable de procéder à la création des emplois permanents ci-après, en vue de permettre la prise en compte de la promotion interne des agents.

Assistante administrative des élus / chargée du soutien à la gestion des évènement	1	Agent de maîtrise	35	Cabinet du Maire
Intendant/courrier	2	Agent de maîtrise	35	DCGMG
Agent d'entretien	4	Agent de maîtrise	35	DCGMG
Chargé d'accueil	1	Agent de maîtrise	35	DDCA
Agent de médiathèque	1	Agent de maîtrise	35	DDCA
Agent polyvalent d'entretien des espaces publics	6	Agent de maîtrise	35	DDD
Agent de littoral	1	Agent de maîtrise	35	DDD
Agent polyvalent de proximité	1	Agent de maîtrise	35	DDD
Agent d'entretien	1	Agent de maîtrise	35	DDES

Référent école	3	Agent de maîtrise	35	DF
Agent polyvalent de production	6	Agent de maîtrise	35	DF
Agent technique polyvalent	25	Agent de maîtrise	35	DF
Chauffeur/Livreur	2	Agent de maîtrise	35	DF
Agent de puériculture	1	Agent de maîtrise	35	DF
ATSEM	3	Agent de maîtrise	35	DF
Animatrice	1	Agent de maîtrise	35	DF
Magasinier	1	Agent de maîtrise	35	DF
Responsable du service Accessibilité et ERP	1	Agent de maîtrise	35	DGPR
Ouvrier polyvalent gros oeuvres	3	Agent de maîtrise	35	DIB
Serrurier	1	Agent de maîtrise	35	DIB
Menuisier	2	Agent de maîtrise	35	DIB
Agent d'exploitation des réseaux électriques	1	Agent de maîtrise	35	DIB
Ouvrier polyvalent peinture	1	Agent de maîtrise	35	DIB
Agent de gestion administrative et technique	1	Agent de maîtrise	35	DIB
Métreur diagnostiqueur	1	Agent de maîtrise	35	DIB
Ouvrier polyvalent de plomberie	1	Agent de maîtrise	35	DIB
Opérateur vidéoprotection	1	Agent de maîtrise	35	DiSP
Agent de Surveillance de la Voie Publique	4	Agent de maîtrise	35	DiSP
Agent polyvalent de la DSP	2	Agent de maîtrise	35	DSP
Gestionnaires archives	1	Agent de maîtrise	35	DSP
Hôtesse d'accueil	1	Agent de maîtrise	35	DRU
Responsable de la cellule "sécurité et systèmes d'information"	1	Agent de maîtrise	35	DSI

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires travaillant déjà dans la collectivité.

Bien évidemment, les anciens emplois seront supprimés après la nomination des agents.